

L. DENIS
Chef de la Subdivision

Affaire suivie par C. VALLIER
Tél : 05.53.69.19.75.

N°réf : CV/CV/SUB47/EI/026/07
N° GIDIC : 052. 02240

COPIE

Agen, le

22 JAN, 2007

INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

**RAPPORT DE PRESENTATION
AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANTAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

--0000--

BRISTOL MYERS SQUIBB site UPSA Gascogne - 47520 LE PASSAGE

I – PRESENTATION DE LA DEMANDE ET DES ENJEUX

M. le Préfet de Lot et Garonne nous a transmis le 7 novembre 2005, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté le 26 septembre 2005 par la société BRISTOL MYERS SQUIBB concernant la régularisation des installations de son unité de fabrication de produits pharmaceutiques du site U.P.S.A qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Le Passage.

Les points sur lesquels une attention toute particulière doit être portée concerne:

- la consommation d'eau et les valeurs de rejets des eaux, ces enjeux étant essentiellement liés à l'activité de fabrication de médicaments.
- un éventuel incendie de l'entrepôt de stockage susceptible de constituer un risque pour les occupants du collège proche de l'établissement.
- le risque de légionellose qui doit être pris en compte du fait de l'exploitation des cinq tours aéro réfrigérantes sur le site.
- le fonctionnement de ces tours qui est identifiée comme une source de nuisances sonores significative pour les plus proches riverains.

II – PRESENTATION DU DEMANDEUR

Raison sociale	BRISTOL MYERS SQUIBB (BMS),
Adresse du siège social	3 rue Joseph Monier, 92506, RUEIL MALMAISON.
Statut juridique	S.A.S. au capital de 33 724 848 €
Activité	Huitième groupe pharmaceutique en Europe
Chiffre d'affaire	1 500 M€ dont 600 M€ pour le site UPSA
Nombre de salariés	1464 dont 832 pour le site UPSA



III- LE SITE D'IMPLANTATION - SES CARACTERISTIQUES

1 - Situation

Adresse des installations	Site UPSA Gascogne, 979 av des Pyrénées, 47520 LE PASSAGE ☎ 05.53.69.84.44..
Surface du terrain	130 400 m ² .
Superficie des bâtiments	39 200 m ²
Accès	Avenue des Pyrénées.
Environnement proche	Zone rurale semi urbanisée, Collège Théophile de Viau, hippodrome d'Agen la garenne, cité d'habitations.

2 - Activité

Type	Fabrication de produits pharmaceutiques antalgiques essentiellement effervescents. 400 millions d'unités produites.
Horaires de travail	Trois fois huit heures, sept jours sur sept.

III – LE PROJET - SES CARACTERISTIQUES

1- Nature et contexte du projet.

En 2003, BMS-UPSA site Gascogne a installé deux nouvelles stations de production d'eau purifiée, réaménagé les centrales de traitement d'air et les réseaux aérolites correspondants et supprimé cinq compresseurs refroidis en eau perdue.

Ces modifications ont conduit à une augmentation notable de la puissance électrique installée pour l'installation de réfrigération ou compression (de 2600 kW à 4950 kW) que l'exploitant a porté à la connaissance du Préfet.

Au-delà de cette modification, trois projets d'extension ont été envisagés par BMS-UPSA, dont deux d'entre eux seraient susceptibles d'avoir une incidence environnementale:

- extension d'une zone de production "Gascogne 3", tours 5 et 6, réalisée dans le but de gérer le flux de production en adéquation avec le régime horaire des salariés, sans pour cela engendrer une augmentation de la capacité de la production de médicaments effervescents.
- construction d'un laboratoire de contrôle, qui est en réalité le transfert du laboratoire existant sur le site d'Agen et qui n'induit pas une activité susceptible d'être soumise à classement au titre des Installations Classées.

Si pour ces deux projets les règles de classement ne sont pas fondamentalement transformées, force est de constater que ces extensions sont de nature à modifier les impacts environnementaux tant en matière de consommation d'eau, de rejets, de risques ou d'émissions sonores.

En conséquence, l'augmentation de la puissance électrique et les deux extensions projetées sont de nature à justifier du dépôt de ce nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter, qui actualise également les nouvelles dispositions relatives à la prévention de la légionellose pour les cinq tours aéro réfrigérantes en fonctionnement sur le site.

2- Classement projeté

Les installations sont jusqu'à ce jour exploitées sous couvert de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 95-3543 du 20 novembre 1995.

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les Installations Classées s'établira désormais comme suit:

Désignation des installations	Caractéristiques des Installations	Seuil du critère	N° des rubriques concernées	Régime	Rayon affichage
Stockage de matières, produits ou substances combustibles en entrepôts couverts	Quantité: 6500t Volume entrepôt: 165 450 m ³	Q>500t V>50000m ³	1510-1	A	1 km
Installation de compression et de réfrigération fonctionnant à des pressions > 10 ⁵ Pa, utilisant des fluides non inflammables et non toxiques	Puissance absorbée: 4950 kW	P>500kW	2920.2.a	A	1 km
Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air n'étant pas du type "circuit primaire fermé"	Puissance thermique évacuée: 3387 kW	P>2000kW	2921.1.a	A	3 km
Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air étant du type "circuit primaire fermé"	---	Pas de seuil	2921.2	D	
Installation de combustion	Puissance thermique: 15,4 MW	2MW<P<20MW	2910.A.2	D	
Atelier de charge d'accumulateurs	Puissance maximale de courant électrique: 171 kW	P>10kW	2925	D	
Stockage de produits composés de polymères	Volume susceptible d'être stocké: 3182 m ³	200m ³ <V<2000m ³	2663.1.b	D	
Fabrication et division en vue de la préparation de médicaments	pour info: 620 personnes	Pas de seuil	2685	D	
Emploi ou stockage de substances toxiques	Quantité totale susceptible d'être présente: 3 t	Q<1t	1131-1	NC	
Stockage et emploi de substances toxiques pour l'environnement	Quantité totale susceptible d'être présente: 100 kg	Q<20t	1172	NC	
Stockage ou emploi d'acétylène	Quantité totale susceptible d'être présente: 66 kg	Q<100kg	1418	NC	
Stockage de liquides inflammables	Capacité totale équivalente: 3,1 m ³	C<10m ³	1432	NC	
Emploi ou stockage d'acide chlorhydrique	Quantité totale susceptible d'être présente: 4 t	Q<50t	1611	NC	
Emploi ou stockage de lessive de soude	Quantité totale susceptible d'être présente: 3 t	Q<100t	1630	NC	

A: Autorisation - D: Déclaration - NC: non soumis à classement.

IV- IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES PERSONNES

1 - Prélèvements et consommation d'eau :

Le site est desservi en eau exclusivement à partir du réseau public pour une quantité annuelle limitée par l'arrêté préfectoral à 120 000 m³.

Une consommation d'environ 23 000 m³ est essentiellement due à une évaporation liée aux procédés de fabrication et au fonctionnement des tours aéro réfrigérantes.

Une étude technico économique de réduction de la consommation en eau produite par l'exploitant fait apparaître une baisse de consommation de l'ordre de 11 % en 2004, notamment par le remplacement d'une tour aéro réfrigérante par un condenseur à air et l'installation d'une laverie automatique des équipements industriels (9 000 m³ pour un investissement de 500 000 €).

Les circuits de refroidissement fonctionnent à circuit fermé depuis 2003.

Il considère néanmoins que l'augmentation prévue des activités et des effectifs conduira à une augmentation de la consommation de l'ordre de 5000 m³.

La mise en place programmée d'un système de régulation du mélangeur- granulateur- sécheur et le remplacement d'une tour aéro réfrigérante par des groupes froid conduira à terme à une économie annuelle estimée respectivement à 10 000 m³ et 8 000 m³. L'objectif de consommation annuelle à atteindre sera donc de l'ordre de 100 600 m³.

2 - Rejets d'eau :

23 000 m³ sont rejetés sous forme d'évaporation.

Il existe trois types de rejets:

- eaux exclusivement pluviales susceptibles d'être polluées,
- eaux usées, eaux de process, de lavage des sols et matériels, de purges des réseaux, de condensats, etc....
- eaux domestiques (eaux vannes, lavabos, douches, cantines...)

Les eaux pluviales de ruissellement susceptibles d'être polluées sont rejetées en cinq émissaires dans le milieu naturel après traitement par des décanteurs séparateurs.

Quatre de ces émissaires sont situés dans le fossé jouxtant la partie ouest du site, le cinquième dans le fossé coté route nationale à l'ouest de l'établissement.

Les rejets d'eaux usées de l'ensemble du site s'effectuent en 2 points.

L'émissaire 1 correspond aux rejets émis par "Gascogne 1" et le restaurant.

L'émissaire 2 correspond aux rejets émis par "Gascogne 2" auquel viennent se raccorder les eaux usées de la nouvelle unité "Gascogne 3".

L'ensemble de ces effluents rejoint un unique exutoire à l'entrée du site avant rejet dans le réseau d'assainissement communal de Le Passage.

Avant rejet, les effluents d'eaux usées, qui représentent environ 18 000 m³/an, sont canalisés dans un

bassin tampon de 66 m³ correspondant à deux heures de débit. Des prélèvements automatiques sont effectués en vue d'analyses. Le pH et la température sont mesurés en continu et déclenchent une alarme en cas de dépassement des valeurs autorisées pendant un délai d'une demie heure, le bassin tampon interdisant ainsi tout rejet ne satisfaisant pas aux valeurs de pH et de température imposées. La DCO est analysée quotidiennement, la DBO₅ et les MES font l'objet d'une analyse hebdomadaire.

La convention de déversement dans le réseau public a été établie le 7 février 2002 entre la ville de LE PASSAGE et la société UPSA. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Elle impose des valeurs de rejets identiques aux valeurs imposées par l'arrêté d'autorisation pour chacune des substances rejetées.

Les résultats des mesures effectuées en 2004 sur les rejets font apparaître un dépassement des valeurs réglementairement autorisées en DCO (2157 mg/litre pour 2000 mg/litre) et en DBO₅ (1254 mg/litre pour 800 mg/litre). Les mesures effectuées quotidiennement pour la DCO et de façon hebdomadaire pour la DBO₅ confirment ces dépassements.

A la demande de l'exploitant et compte tenu de la capacité de l'ouvrage de collecte et de traitement des eaux, qui se rejettent ensuite dans la Garonne, la ville de Le Passage, gestionnaire du réseau autorise le dépassement des valeurs de concentrations autorisées en DCO (2500 mg/l) et DBO₅ (1600 mg/l) jusqu'au 31 décembre 2007, sous réserve d'être destinataire des résultats de mesures trimestrielles.

Pour le 1^{er} janvier 2008, l'exploitant doit:

- soit avoir mis en place des procédés de traitement permettant de respecter les valeurs ci dessus imposées,
 - soit produire une étude technico économique argumentée démontrant que les valeurs limites de 2500 mg/l pour la DCO et 1600 mg/l pour la DBO₅ peuvent être retenues sans qu'il en résulte pour autant, tel que le prévoit l'article 34 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié, des garanties moindres vis à vis des impératifs de bon fonctionnement de la station d'épuration urbaine, vis à vis des impact sur le milieu récepteur final (la Garonne), ainsi que des impératifs de protection de l'environnement.
- Le volet spécifique relatif au raccordement précédemment évoqué pourra utilement être intégré à cette étude.

3- protection des milieux récepteurs.

L'entrepôt est mis sous rétention.

Le bassin de confinement de 300 m³ est équipé d'un système de sectionnement à guillotine permettant de retenir les eaux potentiellement polluées par un éventuel sinistre.

Le volume total confiné de 2 100 m³ constitué par le décaissé des quais de chargement et déchargement respecte le volume de 1 600 m³ imposé par l'arrêté préfectoral.

Les eaux recueillies sont, après analyse, évacuées selon le cas soit vers le réseau communal, soit vers une installation autorisée à recevoir les déchets.

4 - Rejets atmosphériques:

Cinq sources de rejets à l'atmosphère sont identifiées:

- gaz de combustion des cinq chaudières,
- vapeurs d'eau des dispositifs de réfrigération,
- air issue de la manipulation des matières premières et des tours de fabrication,
- dioxyde de carbone lié au process de fabrication d'effervescent,

- gaz d'échappement des véhicules.

Les chaudières fonctionnant au gaz naturel rejettent des gaz de combustion par des cheminées d'une hauteur de plus de 6 mètres s'élevant au dessus des plus proches bâtiments voisins.

Les analyses effectuées sur les rejets canalisés démontrent le respect des valeurs imposées.

L'air des tours de fabrication est entièrement recyclé et l'air du laboratoire de contrôle est traité par des systèmes de filtration.

La fabrication d'effervescents génère 15 kg de CO₂ par lot soit environ un maximum de 53 t par an. Elle ne génère aucun Composé Organique Volatil.

La circulation des véhicules sur le site (environ 120 camions/semaine en plus des véhicules particuliers) est négligeable au regard de la circulation urbaine et autoroutière et n'engendre pas d'émissions significatives à l'atmosphère.

5 - Bruit :

Les sources d'émissions sonores principales identifiées concernent essentiellement:

- la tour de fabrication du bâtiment Gascogne 2,
- les deux tours d'évaporation au niveau du bâtiment énergie GA2,
- les trois groupes frigorifiques au niveau du bâtiment énergie GA2,
- le groupe frigorifique au niveau du bâtiment énergie GA1,
- les trois tours aéro réfrigérantes au niveau du bâtiment énergie GA1,
- la circulation et la livraison des camions au niveau de Gascogne 1 et 2.

La campagne de mesures a été effectuée en septembre 2005 pendant les périodes diurne et nocturne en sept points répartis sur le site en limite de propriété.

Sur les quatorze mesures réalisées, six d'entre elles, dont cinq en période nocturne, dépassent les valeurs de niveau sonore ambiant autorisées (de 6 dB maximum).

Des mesures d'émergence ont été réalisées au Nord Est (résidence Théophile Gautier) et à l'Ouest (zone pavillonnaire) de l'établissement. Les émissions sonores dues aux activités exercées engendrent des émergences respectives de 10 et 14 dB en période nocturne, alors que les valeurs limites ne doivent pas dépasser 3 dB pendant cette période.

Compte tenu de ces mauvais résultats et sur la base d'une étude d'impact et d'une modélisation acoustiques, l'exploitant a mis en place de moyens permettant la réduction du bruit à la source tels que écrans absorbants, capotages, silencieux, révision de la géométrie des écrans existants de manière à éviter la propagation par réflexion sur les bâtiments alentours. De nouvelles mesures réalisées en juin 2006 montrent une réduction significative des nuisances, le faible dépassement de l'émergence autorisée (4 dB pour les 3db autorisés en période nocturne) n'ayant par ailleurs été constaté qu'en un seul point.

Compte tenu de ce dépassement cependant mineur, l'exploitant s'est engagé à mettre en place un écran anti bruit au niveau du groupe froid Ga2.

Il doit, afin de s'assurer de l'efficacité des mesures mises en place, fournir sous six mois une nouvelle campagne de mesures justifiant du respect des valeurs limites de bruit et d'émergences imposées par la réglementation.

6 – Gestion des déchets :

L'ensemble des déchets du site représente environ 2000 tonnes par an.

Les principaux déchets générés par les procédés sont constitués par des rebus de fabrication (matières premières ou mélange final non conformes, articles de conditionnement défectueux, produits retenus dans les filtres).

Les autres déchets produits sont liés à l'exploitation de l'outil industriel, à savoir:

- emballage,
- papiers, cartons,
- fûts, containers vides,
- huiles usagées,
- équipements à réformer,
- déchets organiques provenant du restaurant d'entreprise,
- déchets informatiques, batteries, piles....
- Cartouches et toners,
- DIS générés par le laboratoire de contrôle qualité.

Les déchets font l'objet d'un tri et d'un stockage sélectif.

Ils sont répertoriés suivant la codification prévue par la Nomenclature déchets.

Le suivi de leur élimination est effectué selon une procédure particulière qui prévoit les filières de traitement adaptées, avec notamment un "audit" des prestataires sous traitants.

L'exploitant renseigne la déclaration annuelle des déchets prévue par l'arrêté du 20 décembre 2005 pris en application du décret n° 2005-635 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets.

L'Inspection Revue Environnement (I.R.E) sur le thème déchets réalisée par l'Inspection des Installations Classées en juillet dernier au sein des laboratoires UPSA n'a d'ailleurs révélé aucun dysfonctionnement significatif en matière de gestion des déchets.

7 – Risques et organisation des secours :

Le risque majeur est lié à l'exploitation de l'entrepôt dans le cas d'un incendie généralisé des matières combustibles et des articles de conditionnement qui y sont stockées.

L'analyse des risques a retenu les quatre scénarios suivants et précisé les mesures prises pour prévenir et limiter les risques:

- un incendie généralisé de l'entrepôt,
- un incendie de l'une des cellules de l'entrepôt,
- un incendie du local réactifs du laboratoire de contrôle,
- une explosion dans la trémie de stockage de paracétamol.

Dans le cas le plus majorant d'un incendie généralisé de l'entrepôt, la zone Z1 déterminée par le flux des effets thermiques létaux de 5 kW/m^2 dépasse les limites de l'établissement d'une distance de 17 mètres sur la façade Nord Ouest du site au droit du collègue.

Dans ce même cas, la zone Z2 déterminée par le flux des effets thermiques significatifs de 3 kW/m^2 dépasse les limites de l'établissement d'une distance de 35 mètres sur la façade Nord Ouest du site au droit du collègue.

Sur 20 mètres en façade Nord Est, et sur 50 mètres en façade Nord Ouest de l'entrepôt, la construction est réalisée sur toute sa hauteur en murs coupe-feu 4 heures auto-stables afin d'assurer une protection des occupants du collège contre les effets thermiques.

Les autres parties de façades sont construits en murs coupe-feu 2 heures auto-stables.

Dans le cas d'un incendie généralisé, la diffusion du nuage de chlorure d'hydrogène concentré à 250 ppm correspondant à la zone des effets létaux correspondant à la zone des effets irréversibles s'élèverait à 65 mètre d'altitude et ne sortirait pas de l'emprise du site.

A cette même hauteur, le nuage concentré à 100 ppm correspondant à la zone des effets irréversibles dépasse des limites Est de l'établissement d'environ 100 mètres.

Pour une altitude inférieure à 53 mètres, la modélisation produite dans l'étude des dangers fait apparaître l'absence d'effets toxiques.

Les distances des effets thermiques de 3 kW/m^2 , 5 kW/m^2 et 8 kW/m^2 liées à un incendie du local réactifs du laboratoire, construit en murs coupe-feu 2 heures, ne dépassent pas les limites de l'établissement. Elles sont de plus réduites par la construction de murs coupe-feu 2 heures.

Aucun bâtiment n'étant érigé à cette hauteur dans cette zone, le nuage toxique n'aurait pas d'impact sur les populations.

Les cinq tours aéro réfrigérantes exploitées font l'objet d'un suivi par l'exploitant.

Les mesures réalisées mensuellement pendant la période de fonctionnement font apparaître des résultats de teneurs en légionelles toujours inférieurs à 500 UFC/l.

Un traitement et une désinfection sont effectués mensuellement.

L'analyse méthodique des risques est revue annuellement.

Un registre spécifique est créé et les dispositions de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 qui sont rappelées dans le projet d'arrêté présenté ont été mises en application depuis leur date de parution.

L'établissement dispose de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après :

- onze poteaux incendie alimentés par le réseau public d'un débit unitaire de $60 \text{ m}^3/\text{h}$,
- robinets d'incendie armés "hors gel" répartis dans l'entrepôt, situés à proximité des issues,
- des extincteurs répartis sur l'ensemble du site,
- des capteurs de fumée déclenchant une alarme,
- un réseau d'arrosage par "sprinklers" sur l'ensemble de l'entrepôt alimenté par une motopompe de $340 \text{ m}^3/\text{h}$ depuis une réserve d'eau de 1000 m^3 . La mise en service du réseau est déclenché par une rupture de fusibles en cas d'élévation de température.

Ces matériels font l'objet de vérifications et de contrôles périodiques.

8- Effets sur la santé :

BMS site UPSA est situé dans une zone essentiellement urbanisée et à proximité d'établissement recevant du public.

Les voies de transfert pour les populations sont essentiellement atmosphériques, l'exposition respiratoire constituant une contamination possible.

Le volet sanitaire a identifié cinq sources potentielles de rejets susceptibles, en fonctionnement normal, de produire des effets sur la santé des populations les plus proches:

- rejets atmosphériques canalisés (chaudières, unités de fabrication, laboratoire de contrôle) et diffus (échappement des véhicules, hydrogène, tour aéro réfrigérantes).
- Rejets aqueux,
- Emissions sonores,
- Déchets,
- Pollution des sols.

Il ressort des conclusions de l'étude des risques sanitaires que le flux des rejets à l'atmosphère reste très faible pour les rejets canalisés et difficilement quantifiables pour les rejets diffus et présente des faibles concentrations en substances polluante identifiées (Poussières, CO, CO₂, NO₂, SO₂, COV).

Les rejets aqueux, les déchets et la pollution des sols ne peuvent constituer, en l'absence de voies de transfert (notamment cutané), un risque pour les populations.

Pour ce qui concerne le bruit, l'article 5 du présent chapitre décrit les moyens mis en place permettant une réduction significative des émissions sonores.

V- LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

1- Les avis des services

Service	Remarques formulées	Éléments de réponse
Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale	<ul style="list-style-type: none"> - considérer la sensibilité du site compte tenu de la proximité de plusieurs ERP et captages d'AEP. - faire effectuer une nouvelle campagne de mesure d'émissions sonores après la mise en place des moyens de réduction programmées. - Préciser l'identité du transporteur ainsi que la destination finale des déchets issus des séparateurs d'hydrocarbures. - S'engager sur les moyens mis en place et la suppression du dépassement des valeurs autorisées de rejet des eaux usées en matière de DCO et de DBO₅. - Afin d'éviter des impacts sanitaires dus à la prolifération de légionelles, les analyses devraient être réalisées, non pas après traitement des TAR, mais en période de fonctionnement normal. 	<ul style="list-style-type: none"> - des prescriptions adaptées sont proposées dans le projet d'AP, notamment en matière de protection des eaux et de prévention des risques. - Le projet de prescription impose la réalisation d'une nouvelle campagne de mesures. - La visite d'inspection IRE sur le thème déchets réalisée en juillet 2006 a conclu à un respect de la procédure de suivi de l'élimination des déchets. - Le projet de prescriptions impose la mise en place de moyens permettant de respecter les dispositions réglementaires pour le 1^{er} janvier 2008. - Le projet de prescriptions impose des analyses mensuelles.

	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une stricte séparation des réseaux liquides avec les réseaux publics. - L'étude acoustique réalisée en 2005 aurait du permettre de proposer d'ores et déjà des protections sonores à mettre en place. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet de prescriptions impose l'installation de dispositifs de disconnexions, qui sont déjà installés. - Des protections ont été mis en place et une campagne de mesure réalisée en 2006 montre une amélioration significative des impacts sonores.
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt	Le projet doit préciser laquelle des deux alternatives sera retenue pour le rejet des eaux usées: <ul style="list-style-type: none"> - nouvelle convention de rejets, - détail du projet de mise en place de pré traitements. 	Le projet de prescriptions impose la mise en place d'une des deux solutions retenues au 1 ^{er} janvier 2008 (voir réponse ci-dessus).
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	Le dossier n'appelle aucune objection.	Sans
Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation.	L'examen de la partie hygiène et sécurité n'appelle aucune remarque.	Sans
Service Départemental d'Incendie et de Secours	Le rapport technique conduit à proposer un avis favorable à la réalisation du projet.	Sans

Nous ne disposons pas d'avis d'autres Services Techniques.

2- Les avis des Conseils municipaux

Commune	Remarques formulées	Éléments de réponse
LE PASSAGE	Avis favorable en demandant qu'une attention particulière soit apportée aux solutions permettant de réduire significativement les sources de bruit.	Ce point a déjà fait l'objet d'une réponse dans le cadre d'une réponse à une remarque formulée par la DDASS.
BOE	Avis favorable.	

3- L'avis du CHSCT

Les membres présents à la séance du C.H.S.C.T du 14 octobre 2005 donnent leur accord au projet présenté.

4- L'enquête publique

L'enquête publique prévue par le Code de l'Environnement s'est déroulée du 29 mai 2006 au 29 juin 2006, en mairies de Le Passage, d'Agen, de Boé et d'Estillac et n'a donné lieu à **aucune observation écrite**.

	Remarque formulée	Éléments de réponse
Une riveraine de l'établissement	Elle a émis verbalement le souhait que l'impact sonore actuel ne soit pas augmenté.	Même réponse que ci-dessus.

5- le mémoire en réponse du demandeur

Le Directeur Environnement Hygiène Sécurité de BMS - Laboratoires UPSA a transmis son mémoire en réponse le 6 juillet 2006.

Dans ce mémoire, il prends acte de l'absence d'observations écrites formulées dans le cadre de l'enquête publique et transmet au Commissaire Enquêteur les résultats des recherches prévues au Plan Régional de Recherche et de Réduction des Rejets de substances classées comme dangereuses (PR⁴S) démontrant l'absence de substances dangereuses non identifiées.

Il transmet également le résultat de nouvelles mesures de bruit réalisées en juin 2006 concluant à une légère émergence illicite en période nocturne au droit de la zone pavillonnaire. Ces mesures démontrent donc une amélioration significative de l'impact sonore.

6- les conclusions du Commissaire Enquêteur

Compte tenu des éléments fournis dans le dossier soumis à enquête et sur la base des arguments avancés par le pétitionnaire, le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter.

VI- ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'inspection des Installations Classées a procédé à l'analyse du dossier de demande d'autorisation, à la lumière notamment des remarques formulées au cours des enquêtes publique et administrative. Après saisine de l'exploitant sur certains points, cette étape a conduit à intégrer dans le projet de prescriptions joint certaines dispositions développées au point V-1 du présent rapport.

Il s'agit en particulier:

- des mesures imposées pour assurer la protection des eaux et la prévention des risques,
- de la réalisation d'une nouvelle campagne de mesures sonores,
- de mesures imposées concernant les concentrations en DCO et DBO₅ des effluents liquides,
- de la réalisation d'un entretien et d'analyses mensuelles pour la prévention de la légionellose.

VII - POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT:

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet d'arrêté préfectoral en a été communiqué pour positionnement à l'exploitant le 27 décembre 2006.

Dans sa réponse du 5 janvier 2007, celui-ci ne formule aucune observation particulière et s'engage à effectuer les actions prévues par l'échéancier imposé au titre 9 du projet d'arrêté présenté.

Il relève uniquement deux erreurs mineures contenues dans le tableau de classement de ce projet qui ne présentent pas de conséquence sur les critères de classement.

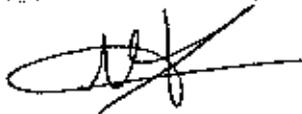
Cette remarque a été prise en compte dans le projet d'arrêté présenté.

VIII - CONCLUSION

Compte tenu des différentes observations et avis formulés, des dispositions à mettre en place pour protéger l'environnement et prévenir les risques, la demande qui nous est soumise nous paraît conforme aux dispositions de l'article L.514-1 du Code de l'Environnement. En conséquence nous proposons que le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émette un avis favorable sur cette demande d'autorisation sous réserve du respect par l'exploitant des prescriptions techniques contenues dans le projet d'arrêté annexé au présent rapport.

YU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME

Le Directeur de l'Environnement,
M. Jean-Claude Vallier, Préfet
du Rhône, a vu et transmis avec avis conforme.



Claude VALLIER

L'Inspecteur des Installations Classées,



Claude VALLIER